

Panel de Haut Niveau sur le thème
« Eau et Assainissement en Afrique : Défis et Perspectives »

**PRESENTATION DE LA SITUATION
DU SECTEUR EAU ET
ASSAINISSEMENT AU MALI**

Plan de la présentation

- I. Généralités sur le Mali
- II. Cadre institutionnel des secteurs Eau et Assainissement au Mali.
- III. Etat des lieux des secteurs Eau et Assainissement
- IV. Défis des secteurs Eau et Assainissement
- V. Perspectives des secteurs Eau et Assainissement
- VI. Conclusion

I- Généralités sur le Mali

Le Mali est un vaste pays Sahélien de l'Afrique de l'Ouest qui représente une zone de transition entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne (membre de UEMOA, CEDEAO, UA) :

- **Superficie** : 1 241 238 km²;
- **Population** : 16,3 millions d'habitants; (~37% urbaine)
- **Densité** : Moyenne de 14 hab./km² (2 hab/km² au nord ; 25 hab/km² au sud);
- **Climat** : Désertique au nord ; Sahélien au centre; Soudanien au Sud.
- **Découpage administrative** : 10 Régions ; 49 Cercles ; 703 Communes (dont 684 rurales); 1 District à Bamako.
- L'unité administrative de base est le village.

I- Généralités sur le Mali

Classification des agglomérations sur 4 étages

- Villages : Pop. < 2500 hab ; (10 879)
- Centre Rural : Pop. entre 2500 et 5000 hab ; (472)
- Centre Semi-Urbain : Pop. entre 5000 et 10 000 hab; (63)
- Centre Urbain : Pop. >10 000 hab; (52 dont 18 qui constituent le périmètre concédé)



Au Mali la gestion des secteurs de l'Eau Potable et de l'Assainissement est découplée, et prise en charge par deux ministères distincts :

- **Ministère de l'Eau et de l' Energie**
- **Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable**

Acteurs et Schéma relationnel

A - Secteur de l'Eau Potable

Dans le périmètre concédé (18 centres) l'approvisionnement en eau potable fait intervenir, outre le ministère de tutelle et les partenaires au développement, 3 acteurs : SOMAPEP-SA (patrimoine), SOMAGEP-SA (exploitant), CREE (régulateur) à travers des contrats de Concession et d'Affermage.

Hors périmètre concédé les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage. La gestion technique et commerciale est assurée par des privés, à travers des contrats d'affermage ou des Associations d'Usagers sous l'appui conseil de la Direction Nationale de l'Hydraulique et de ses démembrements (DRH, SLH)

B - Secteur de l'Assainissement

Outre le ministère de tutelle et les partenaires au développement, d'autres acteurs clés interviennent dans le secteur de l'assainissement:

- DNACPN (élaborer de la politique nationale et en assurer l'exécution.)
- ANGESEM (exploitant station épuration);
- Associations d'usagers.

Sur l'ensemble du territoire, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités territoriales (régions, cercles, mairies) sous l'appui conseils de la DNACPN et ses démembrements.

Cadre Juridique

A - Secteur de l'Eau Potable

1. La loi N° 95-034 du 27 janvier 1995 portant Code des Collectivités Territoriales
2. L'ordonnance N° 00-020/P-RM du 15 Mars 2000 : Cadre de la gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable aux niveaux des centres urbains, semi- urbains et ruraux
3. La loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau et ses textes d'application
4. La Politique nationale de l'eau : adoptée le 22 février 2006 : Approche sectorielle basée sur les principes de la GIRE et les orientations stratégiques pour le développement du secteur de l'eau.
5. Contrat de Concession et d'affermage issues de la réforme du secteur de 2009-2010.

B - Secteur de l'Assainissement

1. la Loi N°01-020 relative aux pollutions et nuisances
2. le Décret N°01-394/P-RM du 6 septembre 2001 relative à la gestion des déchets solides
3. le Décret N°01-395/P-RM du 6 septembre 2001 relative à la gestion des eaux usées et des gadoues
4. la Loi n°2014-024 du 3 juillet 2014 et son décret d'application n°2014-0595/P-RM du 31 juillet 2014;
5. la Loi N°2012-007 du 7 février 2012 portant code des collectivités territoriales ;
6. Le Décret N°2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014 – relatif au transfert de compétences aux collectivités territoriales.

Taux d'accès au service

A - Secteur de l'Eau Potable

1. Taux d'accès à l'eau potable au niveau national : 65, 3%
2. Taux d'accès à l'eau potable au en milieu urbain et semi urbain: 70%
3. Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural: 63%
4. Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain par BP: 42%

B - Secteur de l'Assainissement

1. Taux de raccordement à un réseau d'assainissement : 2%
2. Taux d'assainissement par Système Autonome : 23%
3. Quantité d'eaux usées traitées par station d'épuration : 2528 m³/jour;
4. Traitement par Stations de Dépotage et de Traitement des Boues de Vidange : 0 m³/j

A - Secteur de l'Eau Potable

B - Secteur de l'Assainissement

Les principaux défis pour le Mali en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeurent :

1. Satisfaire les populations dans un contexte de démographie et d'urbanisation galopante;
2. Mobiliser les financements dans le contexte de crise économique et financière mondiale ;
3. Atteindre et maintenir l'équilibre financier des secteurs de l'eau et de l'assainissement ;
4. Palier à l'insuffisance des cadres techniques pour la réalisation et la gestion des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
5. Adapter les choix technologiques pour assurer la durabilité des ouvrages ;
6. Maintenir la continuité des actions lors des renouvellements des responsables au niveau des collectivités qui assurent la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la décentralisation ;
7. Utiliser de façon rationnelle les ressources en eau face au changement climatique;
8. Adapter l'urbanisation des villes pour faire face aux inondations.

A - Secteur de l'Eau Potable

- ❑ Mettre en œuvre le schéma directeur d'AEP de Bamako à l'horizon 2032, dont le montant des investissements est évalué à 574, 382 Milliards F CFA , soit environs 875,6 Millions d'Euros (*Montant déjà mobilisé : 223, 582 Milliards FCFA*) => **taux de desserte de 95% (dont BP 90% ; Rendement de 82% ; 5 millions Hab. supplémentaires)**
- ❑ Mettre en œuvre les schémas directeurs d'AEP de 14 autres centres du périmètre concédé à l'horizon 2030, dont le montant des investissements est évalué à 118, 668 Milliards Fcfa => **taux de desserte de 85% (2 186 687 Hab.);**
- ❑ Renforcer les capacités opérationnelles de la SOMAGEP-SA (exploitant) à l'horizon 2023 pour un montant de 37 Milliards ;
- ❑ Elargir le périmètre concédé de 10 centres à l'horizon 2018.

B - Secteur de l'Assainissement

- ❑ Mettre en œuvre le schéma directeur d'Assainissement de Bamako à l'horizon 2032, dont le montant des investissements est évalué à 960 Milliards F CFA , soit environs 1,463 Milliards d'Euros (*Montant déjà mobilisé : 31 Milliards FCFA*) => **Quantité d'eaux usées traitées par station d'épuration : 220 000 m³/jour** ; **Traitement par Stations de Dépotage et de Traitement des Boues de Vidange en 2021 : 300 m³/j**;
- ❑ Elaborer les Schémas Directeurs d'Assainissement ainsi que l'élaboration du Plan Stratégique d'Assainissement « PSA » des grandes villes secondaires;
- ❑ Mettre en œuvre le projet RASOP de la Fondation Bill et Melinda GATES à travers l'AGESEM (en partenariat avec l'AAE).

Depuis 2010, un effort considérable a été fourni au Mali dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, notamment sur :

- les réformes institutionnelles;**
- l'élaboration de schémas directeurs;**
- la mobilisation de ressources financières.**

Des efforts supplémentaires doivent être consentis davantage en terme d'investissements et de renforcement de capacités pour permettre la mise en œuvre de ces schémas directeurs afin d'atteindre les objectifs des ODD.

Un accent particulier devra être mis sur l'assainissement dont la situation au Mali est marquée par l'insuffisance notoire d'infrastructures et la faiblesse des filières d'évacuation et de traitement, que ce soit en milieu urbain ou rural.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !



**Nous vous invitons au 19^{ème} congrès de l'AAE à Bamako, du 11 au 16
février 2018 !**